

Réunion du 11 avril 2017

L'an **deux mil dix-sept, le onze avril à 20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15 En exercice : 14 Présents : 8

Etaient Présents : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. AUBRY Gildas

Absent(s) Excusé(s) : Mme DELAUNAY Virginie

Absent(s) : M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. BEAUDOUIN Pascal, M. GROLEAU Christophe, Mme LOUIN Joëlle, M. LEMOINE Thierry

M. Aubry Gildas élu secrétaire.

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

N° 2017 0032

Droit de préemption

La commune a reçu le 03 mars 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien situé 27, rue de Bretagne, cadastré D0033 et D0551, d'une superficie de 00ha 47a 29ca au prix de 77 000 €, appartenant à Mme Hélesbeux Emilie, épouse Poligné demeurant « La Ragottière » 35370 St Germain du Pinel.

Compte tenu de la situation de ce bien et de l'intérêt que celui-ci présente pour le développement des orientations municipales en matière de développement urbain,

Madame Le Maire fait part au conseil municipal qu'une consultation amiable a été tentée pour que la commune puisse acquérir une partie du non bâti de ce bien mais que celle-ci n'a pas abouti.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2221-22 du Code des Collectivités territoriales

Vu l'article L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local D'Urbanisme de la commune de Cuillé, approuvé le 24 juillet 2007

Attendu que le bien actuellement en vente est un bien inscrit au PLU de la commune comme étant un emplacement réservé pour permettre une future extension du site du groupe scolaire, voirie, aménagement de sécurité sur la rue de Bretagne,

Vu l'estimation du service des Domaines en date de 2014, (7000 € pour le non bâti et 63 000 € pour le bâti)

Après un vote à main levée (votants : 8, pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0),

Le Conseil Municipal

Décide d'acquérir par voie de préemption ce bien appartenant à Mme Hélesbeux Emilie, épouse Poligné.

La vente se fera au prix de 77 000 € (soixante-dixsept mille euros) hors frais.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Me Sirot Göpel, notaire à Cuillé

Autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariales nécessaires.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

N° 2017 0033

Participations communales 2017

Le Conseil Municipal décide les subventions suivantes pour l'exercice 2017 :

	2017
1 AFN Anciens combattants Victimes de Guerres	126,00 €
2 AMAC	126,00 €
3 AMAC festival	3 000,00 €
4 BDS darts	126,00 €
5 Club des aînés	535,00 €
6 Club des aînés, participation annuelle pour les bals	350,00 €

7	Cyclo Cuilléen	126,00 €
8	Cyclo Cuilléen courses	600,00 €
9	Détente et souvenir	126,00 €
10	Ecole J d'Arc Association A.P.E.L.	126,00 €
11	Ecole JY Cousteau Association parents d'élèves	126,00 €
12	Familles Rurales	400,00 €
13	Football Cuillé Saint-Poix	1 517,00 €
14	Football Cuillé Saint-Poix 20 ans club	240,00 €
15	GACC	126,00 €
16	GACC Animation Noël 2016	213,00 €
17	GACC marché de Noël 2017	600,00 €
18	Groupement Défense contre les Organismes Nuisibles	126,00 €
19	Société de pêche	126,00 €
20	Société pêche concours	158,00 €
21	Tennis de table	385,00 €
22	Volley Gennes Brielles Cuillé	657,00 €
23	Centre anti cancéreux de Rennes	41,00 €
24	Comice Agricole	300,00 €
25	Comité Départemental randonnées pédestres	30,00 €
26	Croix d'or	41,00 €
27	Music Club Cosséen	126,00 €
28	Restauration calvaires (ARCEM)	52,00 €
29	Téléthon (comité fêtes Laubrières)	59,00 €
30	OAC Objectif Accès compétition (billard)	50,00 €
		10614,00 €

La subvention votée pour l'association AMAC dans le cadre de son festival 2017 ne sera versée qu'à l'issue du festival 2017, une fois la réfection du terrain annexe (près de la rue des Mûriers) réalisée.

Subvention Marché de Noël 2017 également versée au GACC si l'animation est reconduite en fin d'année.

N° 2017 0034

Participation du service assainissement vers le budget communal Exercice 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 3 400.00 € la participation du Service Assainissement pour le personnel de la commune et à 1 100.00 € la participation du Service Assainissement pour le matériel de la commune.

N° 2017 0035

Tarifs assainissement 2017

Mode de calcul du plafond :

Le montant maximal de l'abonnement se calcule par rapport à la somme de l'abonnement et du montant d'une consommation de 120 m3 par logement desservi et pour une durée de 12 mois selon la formule suivante :

Montant de la part fixe : X Prix du m3 d'assainissement hors taxe et redevances des organismes : a

$\{X / (120a + X)\} \times 100$ inférieur ou égale à 40

Soit en 2016 : $\{84.00 \text{ €} / (120 \times 1.16 \text{ €} + 84.00 \text{ €})\} \times 100 =$ ou inférieur à 40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère les tarifs suivants pour l'exercice 2017 :

Abonnement : 84.00 € , Prix du m3 d'eau : 1.16 € rdevance 0.18 €

Mme Le Maire rappelle que les factures d'assainissement sont établies en fonction des m3 d'eau consommés par les foyers et donc suivant les relevés du service d'eau de Livré La Touche. Aussi, pour les foyers raccordés à la station communale ne payant pas de facture d'eau auprès du Syndicat de Livré La Touche (puisque possédant un puits), une consommation forfaitaire de 32.00 € en complément de leur abonnement mensuel sera facturée.

N° 2017 0036**Fiscalité ménages 2016 – vote des taux d'imposition**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal conserve les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2017 :

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Soit pour l'exercice 2017 :	Bases d'imposition 2017 (€)	Taux %	Produit fiscal (€)
Taxe d'habitation	539 500	16.85	90 906
Taxe Foncier Bâti	373 900	29.91	111 833
Taxe Foncier Non Bâti	150 500	42.13	63 406
			266 145

N° 2017 0037**Affectation du résultat 2016****Vote du budget communal 2017****Résultat cumulé 2016**

Fonctionnement : + 178 815.39 € Investissement : -86 501.02 €

Affectation des résultats pour le BP 2017 :

+ 178 815.39 € inscrits au BP 2017 : article 1068 R : 130 000.00 €

article 002 FR : 48 815.19 €

-86 501.02 € inscrits au BP 2017 article 001 ID : 86 501.02 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2017 : Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0

Section de fonctionnement	<i>Dépenses</i>	702 113.19 €
	<i>Recettes</i>	702 113.19 €
Section d'investissement	<i>Dépenses</i>	851 920.22 €
	<i>Recettes</i>	851 920.22 €

N° 2017 0038**Affectation du résultat 2016****Vote du budget Assainissement 2017****Résultat cumulé 2016**

Fonctionnement : + 17 429.07 €, Investissement : + 93 625.98 €

Affectation des résultats pour le BP 2017 :

17 429.07 € inscrits au BP 2017 : article 002 FR : 17 429.07 €

93 625.98 € inscrits au BP 2017 : article 001 IR : 93 625.98 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2017 : Votants : 8 Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0

Section de fonctionnement	<i>Dépenses</i>	70 548.07 €
	<i>Recettes</i>	70 548.07 €
Section d'investissement	<i>Dépenses</i>	35 119.00 €
	<i>Recettes</i>	124 273.71 €

N° 2017 0039**Affectation du résultat 2016****Vote du budget du Domaine des Etangs 2017****Résultat cumulé 2016**

Fonctionnement + 18 360.42 €

Investissement : - 81 657.94 €

Affectation des résultats pour le BP 2016 :

18 360.42 € inscrits au BP 2017 : article 002 FR: 18 360.42 €

81 657.94 € inscrits au BP 2017 : article 001 ID: 81 657.94 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2017 : Votants : 8 Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0

Section de fonctionnement	<i>Dépenses</i>	81 657.94 €
	<i>Recettes</i>	100 434.22 €
Section d'investissement	<i>Dépenses</i>	144 974.69 €
	<i>Recettes</i>	144 974.69 €

N° 2017 0040

Amortissement étude PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir sur 10 ans les frais d'étude du PLU, soit 30 399.55 €. Inscrit donc au BP 2017, art 6811 (mandat) et art 2802 (titre) 3 039.96 €.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PLU

montant des dépenses 30399,55 €
durée d'amortissement 10 ans

année	base	annuité	annuités cumulées	valeur nette comptable
2017	30399,55	3039,96	3039,96	27359,60
2018	30399,55	3039,96	6079,91	24319,64
2019	30399,55	3039,96	9119,87	21279,69
2019	30399,55	3039,96	12159,82	18239,73
2020	30399,55	3039,96	15199,78	15199,78
2020	30399,55	3039,96	18239,73	12159,82
2020	30399,55	3039,96	21279,69	9119,87
2020	30399,55	3039,96	24319,64	6079,91
2020	30399,55	3039,96	27359,60	3039,96
2020	30399,55	3039,96	30399,55	0,00

Chaque année établir un mandat au 6811/042
établir un titre au 2802/040

N° 2017 0041

Participation aux frais de fonctionnement, commune de Saint-Poix

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune de Cuillé accepte la proposition de la commune de Saint Poix pour sa participation aux frais de fonctionnement 2017, à savoir 410.00 € par élève scolarisé à l'école Jacques-Yves Cousteau (que l'enfant soit scolarisé en classe maternelle ou primaire), soit le montant attribué par élève dans le contrat d'association du RPI de Laubrières/Saint-Poix.

Autorise Mme Le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

N° 2017 0042

Salle socio-culturelle, Devis Isolec – Chauffage électrique

Dans le cadre du dossier de l'équipement polyvalent ;

Après en avoir délibéré, (votants : 8, pour : 7, contre : 0, abstention : 1), le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Isolec de Laval (53) pour la fourniture et pose d'un détecteur hyperfréquence.

Le montant du devis est arrêté à la somme de 942.00 € HT, soit 1 130.40 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à signer le devis auprès de l'entreprise Isolec.

N° 2017 0043

Salle socio-culturelle, Devis Thiebault – Ferme porte

Dans le cadre du dossier de l'équipement polyvalent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Thiebault de Vitré (35) pour la fourniture et pose de ferme porte sur vantail semi fixe (pour 3 portes).

Le montant du devis est arrêté à la somme de 603.81 € HT, soit 724.57 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à signer le devis auprès de l'entreprise Thiebault.

N° 2017 0044

Salle socio-culturelle, Devis Dessaigne Sonde qualité d'air CO2

Dans le cadre du dossier de l'équipement polyvalent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Dessaigne SCF de Changé (53) pour la pose et raccordement d'une sonde de qualité d'air CO2.

Le montant du devis est arrêté à la somme de 661.20 € HT, soit 793.44 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à signer le devis auprès de l'entreprise Dessaigne.

N° 2017 0045

Demande de prise en charge du transport des élèves des écoles de Cuillé pour une demi-journée de prévention routière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les transports Le pape autocars du Pertre (35) pour le transport d'élèves de Cuillé à une demi-journée de prévention routière à Laval le 02 mai 2017.

Le montant du devis est arrêté à la somme de 152.00 € TTC. Un car d'une contenance de 55 places maximum sera mis à disposition des deux écoles : Jacques-Yves Cousteau et Jeanne d'Arc.

N° 2017 0046

Proposition de positionnement de la commune pour l'achat d'une licence IV

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l'établissement de M. Groleau Christophe, 1, rue de Bretagne 53540 Cuillé (L'Entremets),

La SCP Isabelle GOIC sis 39, rue du Capitaine Maignan, 35 044 RENNES CEDEX est amenée à proposer à la commune de se positionner pour faire ou non une offre d'achat de la licence IV de débit de boissons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à se positionner au nom de la commune pour la reprise de cette licence.

N° 2017 0047

Achat mobilier et arbustes pour salle socio culturelle

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal autorise Mme Le Maire à passer commande de pots et d'arbustes auprès de l'entreprise Huchet de Gennes Sur Seiche. (6 pots : 973 € HT, 6arbustes : 284.90 € HT).

Le devis est arrêté à la somme de 1257.90 € HT, soit 1480.99 € TTC

N° 2017 0048

Epandage boues station d'épuration

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place de nouvelle(s) convention(s) avec un ou plusieurs agriculteurs pour l'épandage des boues de la station d'épuration.

Autorise Mme Le Maire à poursuivre sur ce dossier dans ce sens.

N° 2017 0049

Communauté de Communes du Pays de Craon

Attributions Compensations 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le versement des attributions de compensations 2017 transmis par la communauté de communes du Pays de Craon.

Autorise Mme Le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

N° 2017 0050

Salle socio-culturelle : choix du nom de la salle

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de nommer la salle socio-culturelle : « Salle Jules Verne ».

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les équipements publics ». Elle n'est pas subordonnée au consentement des ayants droits.

Informations :

Transports scolaires vers l'Ille et Vilaine

Madame Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la copie du courrier qu'elle a reçu de Monsieur Richefou, président du Conseil Départemental 53 adressé à Monsieur Pierre Méhaignerie, Président de la Communauté d'Agglomération de Vitré au sujet des transports scolaires pour les familles de Cuillé dont les enfants sont scolarisés sur La Guerche de Bretagne et Vitré.

Le CD 53 propose à Vitré Communauté de les autoriser à « poursuivre le transport scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017 jusqu'en juin 2021. Par ce principe, un jeune qui entrera en 6^{ème} disposera d'une offre de transport scolaire jusqu'à la fin de sa classe de 3^{ème}. Par contre, en toute connaissance de cause, les enfants qui débuteraient leur cycle au collège à compter de septembre 2018 n'auraient pas la perspective de disposer d'un ramassage scolaire sur la totalité du cycle... »

Mme Le Maire fait savoir qu'elle transmettra un courrier à M. le Président du CD 53 pour lui indiquer que la commune comprend les arguments défendus par le Conseil Départemental vis-à-vis des collèges de Cossé Le Vivien, elle prend également acte de sa proposition faite à Vitré Communauté. Néanmoins, cette proposition reste insuffisante pour les familles et la municipalité. En effet la situation n'est pas pérenne puisqu'à compter de juin 2021 les familles ne seront plus en mesure d'inscrire leurs enfants sur les collèges et lycées les plus proches de leur domicile faute de moyens de transports. De même, cette décision du CD 53 est lourde de conséquences non seulement sur la situation économique de la commune. En effet, de par sa proximité avec le département voisin et au vu de ces décisions du Conseil Départemental 53, la commune de Cuillé ne sera plus en mesure d'attirer ces jeunes couples pour faire construire sur Cuillé, donc sur le territoire Mayennais.

RICARD Viviane,
COUTARD Madeleine,

CHAUVEL Xavier,
LEPORT Jean-Louis,

HOCHET Christine,
LAIGNEAU Jacqueline,

TROUILLET Philippe,
AUBRY Gildas